

ANNEXES

DECISION DU
28/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E17000072 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 21/03/2017, la lettre par laquelle M. le Président de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la 3ème modification du plan local d'urbanisme de la commune de Blan. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

VU l'arrêté de délégation du 1er septembre 2016 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel SCHOENENBERGER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois et à Monsieur Daniel SCHOENENBERGER.

Fait à Toulouse, le 28/03/2017

Le magistrat délégué



Dominique G

N° E17000072/31



Arrêté n° 21-2017 – Enquête publique – Commune de Blan

Le Président de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Blan du 30 août 2016, présentant le projet de 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté du Maire de Blan du 5 septembre 2016 engageant la 3^{ème} modification du PLU de la commune de Blan ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 50-2016 du 23 juin 2016 concernant les statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts ;

Vu la délibération du 17 janvier 2017 du Conseil Municipal de la commune Blan, donnant accord à la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois pour poursuivre la procédure de 3^{ème} modification du PLU ;

Vu la délibération n° 23-2017 du 2 mars 2017 concernant la poursuite de la procédure relative à la procédure de la 3^{ème} modification du PLU de la commune de Blan ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse, n° E17000072 / 31, en date du 28 mars 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique, du lundi 22 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, relative à la 3^{ème} modification du PLU de la commune de Blan.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence du Conseil communautaire.

Article 2 – Présentation du projet :

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme vise à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) nécessaire au développement d'une activité économique en lien avec l'activité agricole, de modifier le règlement de la zone agricole à cette fin.

A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur, le projet de 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois pour approbation, tel que présenté à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur :

Communauté de Communes ♦ Lauragais Revel et Sorèzois ♦ 20, rue Jean Moulin ♦ 31250 REVEL

Tél : 05 62 71 23 33 - Fax : 05 34 66 98 08 - lrs@revel-lauragais.com

M. Daniel Schoenenberger, directeur de bureau d'étude retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E17000072 / 31 du 28 mars 2017 du Président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 4 - Publicité de l'enquête :

Un avis annonçant l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département à deux reprises : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les huit jours suivant son commencement.

Un avis sera également affiché sur plusieurs sites sur le territoire de la commune de Blan, au siège et sur le site internet de la Communauté de communes. Une attestation du Maire de la commune de Blan et du Président justifiera l'accomplissement de ces formalités.

Article 5 – Mentions et formats des affiches :

En application du III de l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées l'article R123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Les affiches seront au minimum d'un format A2 (42 x 59,4 cm), comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractère noir gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur. L'ensemble sera sur fond jaune.

Article 6 – Consultation du dossier :

Les pièces du dossier soumis à enquête publique unique seront déposées à la Mairie de Blan pendant toute la durée de l'enquête telle que déterminée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézols.

Selon les dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Article 7 – Evaluation environnementale :

La présente modification n'a pas pour objet de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. De ce fait, elle n'est pas assujettie à évaluation environnementale en application des dispositions de l'article R104-8 du code de l'urbanisme.

Article 8 – Observations du public :

Pendant la durée de l'enquête publique unique, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public à la Mairie de Blan.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à la Mairie de Blan, 17 route de Puyfaurens, 81700 BLAN.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@revel-lauragais.com, pendant la durée l'enquête, en précisant dans l'objet l'indication « Enquête publique relative à la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme ».

Les observations et propositions adressées par voie postale et informatique et celles consignées sur le registre papier seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 9 – Permanences du commissaire enquêteur :

Afin de pouvoir rencontrer le public, lui présenter les dossiers soumis à l'enquête publique, répondre aux questions et consigner les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie de Blan.

Ces permanences auront lieu les :

- Lundi 22 mai 2017, de 9H00 à 12H00 ;
- Samedi 3 juin 2017, de 9H00 à 12H00 ;
- Vendredi 23 juin de 14H00 à 17H00.

2

Article 10 – Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre d'enquête et l'adresse mail seront clos. Le registre sera signé par le commissaire enquêteur.

Article 11 – Procès-Verbal du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois afin de lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il pourra inviter la Communauté de communes à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Article 12 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

A l'issue de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Dès réception du rapport, le Président de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois communiquera copie à la mairie de Blan. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Blan ainsi qu'à la sous-préfecture de Castres. Le rapport et les conclusions seront également publiés, pour la même durée, sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 13 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

A l'issue de la procédure, la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois pourra approuver la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blan en vue de la rendre opposable.

Article 14 – Personne responsable du dossier :

L'autorité compétente relative au Plan Local d'Urbanisme est la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois. Toute demande d'information peut être adressée au Président, par écrit à l'adresse : 20 rue Jean Moulin, 31250 REVEL, par téléphone au 05.62.71.23.33 et par courriel à l'adresse : accueil@revel-lauragais.com.

Article 15 – Communication :

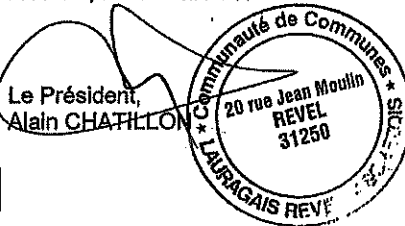
Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Tarn ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse ;
- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Maire de la commune de Blan

Article 16 – Exécution :

La Directrice Générale des Services, M. le Maire de la commune de Blan et M. le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Revel, le 27 avril 2017



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20170504-Arrete212017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2017

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la **3^{ème}** modification du
Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Blan,

du **22 mai 2017 au 23 juin 2017** inclus, conduite pour une durée de **33 jours consécutifs**.

L'enquête publique unique sera conduite par **M. Daniel SCHOENENBERGER**, directeur de bureau d'étude retraité, en qualité de commissaire enquêteur, nommé par décision n° E1700072/31 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse le 28 mars 2017.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Blan durant la période sus-énoncée. Le commissaire enquêteur assurera des permanences les :

Lundi 22 mai 2017, de 9H00 à 12H00
Samedi 3 juin 2017, de 9H00 à 12H00
Vendredi 23 juin 2017, de 14H00 à 17H00

Les dossiers d'enquête publique sont consultables à la mairie de Blan durant toute la durée de l'enquête, et durant les horaires habituels d'ouverture. Les dossiers sont également consultables au siège de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois : 20 rue Jean Moulin, 31250 Revel et sur son site internet :

www.revel-lauragais.com

Toutes demandes peuvent être inscrites sur les registres ouverts à cet effet et disponibles à la mairie de Blan, ou être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

mairie de Blan, 17 route de Puylaurens, 81700 Blan.

Les courriels peuvent lui être communiqués, avec l'objet « Enquête publique relative à la 3^e modification du PLU de la commune de Blan » à l'adresse :

enquetepublique@revel-lauragais.com

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois. Toute demande d'information peut être adressée au Président : 20 rue Jean Moulin, 31250 Revel, 05.62.71.23.33, accueil@revel-lauragais.com.

A l'achèvement de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour remettre son rapport. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant une durée d'un an au siège de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois, à la mairie de Blan ainsi qu'à la sous-préfecture de Castres.

Les projets n'avaient pas à donner lieu à un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Après l'enquête publique les projets soumis à l'enquête seront soumis à délibération de chacune des autorités compétentes pour approbation.

37

Expos

AMBIALET. Les travaux des élèves de l'Atelier de peinture du village (peintures, peintures à l'huile, à l'aquarelle et au pastel) seront présentés par Chris Segura, artiste peintre inscrit à la Maison des artistes. Aki et ambassadeur de la créa épiscopale, en la chapelle Saint-Georges tous les week-end et jours fériés de 15h à 18h jusqu'au 21 mai. Francis Paulin présentera également ses œuvres, tandis que Isabelle Boisson sera cette année l'invitée d'honneur.

LISLE-SUR-TARN. L'Enlbadrière présente les œuvres de Myrièle Grandon «Vous n'êtes pas dans votre assiette» du 5 au 29 mai (ouvert les vendredis de 15h à 19h, samedis de 16h à 19h et dimanches de 10h à 12h30), et sur rendez-vous en présence de l'artiste au 06 29 41 39 66). Le vernissage aura lieu le vendredi 5 mai à 18h.

CAILLAC. Les samedi 6 et dimanche 7 mai sera présentée l'exposition d'objets des années 65/75 organisée par l'Amicale des Pédies - dans l'ancienne école des Fédiacs. Ouvert le samedi de 14h à 18h, le dimanche de 10h à 18h. Entrée libre.

LAUTREC. Delphine Gabin. Crée expose ses œuvres pendant tout le mois de mai à l'office du tourisme. Ouvert du mercredi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, les mardis et dimanches de 14h à 17h30. Entrée libre, prix 05 63 97 94 41.

CARMAUX. La Maison de la citoyenneté 26 avenue Bouloc. Forcats, accueille une exposition sur les bienfaits des produits de la ruche du 9 au 14 mai. Entrée libre et tout public. Prix au 05 63 36 39 39.

SAINTE-JUERIE. Le musée de Saint-du-Tarn accueille jusqu'au 15 novembre l'exposition «Ca ve être la fête» autour de l'univers des fêtes de village et des traditions populaires. Ouvert tous les jours sauf le samedi de 14h à 18h (jusqu'à 19h en juillet et août). Prix au 05 63 45 91 01. Le vernissage est prévu le vendredi 5 mai à partir de 19h30. Concerts, restauration et boissons sur place sont au programme, ainsi qu'un photobooth vintage.

LE MASSE-ROUYEROUX. Jusqu'au 20 novembre, le musée départemental de l'écologie présente l'exposition «Les robes (décorées, dessinées, cousues)» de la collection de la collection de robes photographiques et vidéo réalisées au théâtre du Capitole de Toulouse fait également partie de l'exposition. Le vernissage est prévu le week-end des 6 et 7 mai.

et... la cave coopérative de Tescot accueille jusqu'au 7...

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS DE QUOTIDIEN FURLOQUE
 Par arrêté du 21 mai 2017, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Languedoc, Nord et Somme a nommé M. Yannick Lestrade, ingénieur public, pour exercer la fonction de Directeur de l'Unité Local. Le mandat prendra effet à compter du 22 mai 2017 au vendredi 23 mai 2017, pour une durée de 33 jours consécutifs.
 M. Lestrade est titulaire d'un diplôme de l'École Nationale Supérieure de l'Administration de la Fonction Publique (ENSAF) et d'un diplôme de l'École Nationale Supérieure de l'Administration de la Fonction Publique (ENSAF).
 Le Directeur de l'Unité Local (DUL) est responsable pour ce qui concerne la Communauté de Communes Languedoc, Nord et Somme, de l'administration de la Communauté de Communes Languedoc, Nord et Somme, et de la gestion de la Communauté de Communes Languedoc, Nord et Somme.
 Chaque agent titulaire de fonctions de directeur de l'Unité Local est nommé par arrêté du Président de la Communauté de Communes Languedoc, Nord et Somme, en vertu de son pouvoir réglementaire. L'arrêté est publié au Bulletin Officiel de la Communauté de Communes Languedoc, Nord et Somme.
 Le Directeur de l'Unité Local (DUL) est responsable pour ce qui concerne la Communauté de Communes Languedoc, Nord et Somme, de l'administration de la Communauté de Communes Languedoc, Nord et Somme, et de la gestion de la Communauté de Communes Languedoc, Nord et Somme.
 Chaque agent titulaire de fonctions de directeur de l'Unité Local est nommé par arrêté du Président de la Communauté de Communes Languedoc, Nord et Somme, en vertu de son pouvoir réglementaire. L'arrêté est publié au Bulletin Officiel de la Communauté de Communes Languedoc, Nord et Somme.

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
 COMMUNE DE CAMBONNESTRE-LE-NORD
 M. Stéphane PERNANDEZ - Maire
 81500 CAMBONNESTRE-LE-NORD
 Tél : 05 63 71 17 17
 web : http://www.cambonnestre.fr

AVIÉS SOCIÉTARIÉS

AVIS DE DISSOLUTION
 L'Assemblée Générale extraordinaire du 26 Avril 2017 de la SAPEL ALBIENNE DES BAMBOLIERES au capital de 5000€ N° RCS CASSERES 215 52 983 a décidé de dissoudre la SAPEL ALBIENNE DES BAMBOLIERES par le présent avis. Le siège social est à 81100 Castres à compter du 1 Mai 2017.

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ
 Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 mai 2017, il a été constitué une société par actions nommée SAPEL ALBIENNE DES BAMBOLIERES au capital de 5000€ N° RCS CASSERES 215 52 983. Le siège social est à 81100 Castres à compter du 1 Mai 2017.

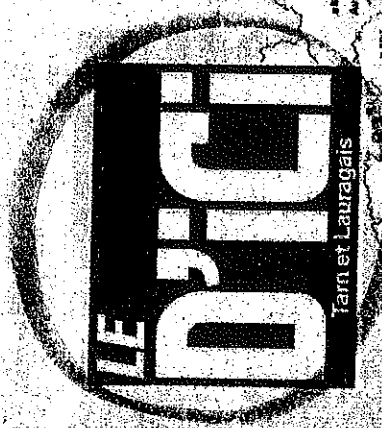
AVIS DE CONSTITUTION
 Aux termes de la constitution, pour une durée de 99 années, il a été constitué une société par actions nommée SAPEL ALBIENNE DES BAMBOLIERES au capital de 5000€ N° RCS CASSERES 215 52 983. Le siège social est à 81100 Castres à compter du 1 Mai 2017.

RÉGIME
 CHANGEMENT DE RÉGIME MARITAL
 M. Stéphane PERNANDEZ - Maire
 81500 CAMBONNESTRE-LE-NORD
 Tél : 05 63 71 17 17
 web : http://www.cambonnestre.fr

DU 4 AU 10 MAI 2017
 le journal d'ici : 05 63 51 49 38,
 fax 05 63 71 02 65 ale-gales@lejournaldici.com

Deuxième parution Le Journal d'ici

37



Tarn et Lauragais

Contactez le Journal d'ici : 05.63.51.49.38, fax 05.63.71.02.65 alegales@lejournaldici.com

MARCHÉS PUBLIQUES

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCOURS

Département de Publication : TARN

Nous recherchons des prestataires pour : Mairie de Lézignan-le-Corbié... Mairie de Lézignan-le-Corbié... Mairie de Lézignan-le-Corbié...

Objet du marché : Services de maintenance des locaux communaux de Lézignan-le-Corbié.

Formule de paiement : Forfait mensuel de 2000 € HT, payable à l'avance.

Modalités de dépôt des offres : Les offres doivent être déposées au service des marchés de la mairie de Lézignan-le-Corbié.

Adresse : Mairie de Lézignan-le-Corbié, 10 rue de la République, 81120 Lézignan-le-Corbié.

Informations complémentaires : Pour toute information, contactez le service des marchés de la mairie de Lézignan-le-Corbié.

Annulation de l'appel d'offres : L'appel d'offres sera annulé si aucune offre n'est déposée avant le 15/10/2017.

Responsabilité : Le prestataire sera responsable de l'exécution des travaux et de la qualité des prestations.

Garantie : Le prestataire devra fournir une garantie de bonne exécution de 100 000 € HT.

Autres informations : Le prestataire devra être agréé par le département du Tarn.

Annulation de l'appel d'offres : L'appel d'offres sera annulé si aucune offre n'est déposée avant le 15/10/2017.

Responsabilité : Le prestataire sera responsable de l'exécution des travaux et de la qualité des prestations.

Garantie : Le prestataire devra fournir une garantie de bonne exécution de 100 000 € HT.

Autres informations : Le prestataire devra être agréé par le département du Tarn.

Annulation de l'appel d'offres : L'appel d'offres sera annulé si aucune offre n'est déposée avant le 15/10/2017.

Responsabilité : Le prestataire sera responsable de l'exécution des travaux et de la qualité des prestations.

Garantie : Le prestataire devra fournir une garantie de bonne exécution de 100 000 € HT.

Autres informations : Le prestataire devra être agréé par le département du Tarn.

VIE DES SOCIÉTÉS

LOCATION-GERANCE

Société : SIGARDUCHARMAIN SNC, 10 rue de la République, 81120 Lézignan-le-Corbié.

Société : SIGARDUCHARMAIN SNC, 10 rue de la République, 81120 Lézignan-le-Corbié.

Société : SIGARDUCHARMAIN SNC, 10 rue de la République, 81120 Lézignan-le-Corbié.

Société : SIGARDUCHARMAIN SNC, 10 rue de la République, 81120 Lézignan-le-Corbié.

Société : SIGARDUCHARMAIN SNC, 10 rue de la République, 81120 Lézignan-le-Corbié.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS D'APPEL PUBLIC

Par arrêté en date du 27 avril 2017, Monsieur le Président de la Commission de l'Équipement Local, Brevet et Accidents automobiles (Commission de l'Équipement Local) a décidé de procéder à la mise en adjudication de la fourniture de 1000 exemplaires de la revue "Le Journal d'ici".

Objet du marché : Fourniture de 1000 exemplaires de la revue "Le Journal d'ici".

Formule de paiement : Forfait mensuel de 2000 € HT, payable à l'avance.

Modalités de dépôt des offres : Les offres doivent être déposées au service des marchés de la mairie de Lézignan-le-Corbié.

Adresse : Mairie de Lézignan-le-Corbié, 10 rue de la République, 81120 Lézignan-le-Corbié.

Informations complémentaires : Pour toute information, contactez le service des marchés de la mairie de Lézignan-le-Corbié.

Annulation de l'appel d'offres : L'appel d'offres sera annulé si aucune offre n'est déposée avant le 15/10/2017.

Responsabilité : Le prestataire sera responsable de l'exécution des travaux et de la qualité des prestations.

Garantie : Le prestataire devra fournir une garantie de bonne exécution de 100 000 € HT.

Autres informations : Le prestataire devra être agréé par le département du Tarn.

Annulation de l'appel d'offres : L'appel d'offres sera annulé si aucune offre n'est déposée avant le 15/10/2017.

Responsabilité : Le prestataire sera responsable de l'exécution des travaux et de la qualité des prestations.

Garantie : Le prestataire devra fournir une garantie de bonne exécution de 100 000 € HT.

Autres informations : Le prestataire devra être agréé par le département du Tarn.

Annulation de l'appel d'offres : L'appel d'offres sera annulé si aucune offre n'est déposée avant le 15/10/2017.

Responsabilité : Le prestataire sera responsable de l'exécution des travaux et de la qualité des prestations.

Garantie : Le prestataire devra fournir une garantie de bonne exécution de 100 000 € HT.

Autres informations : Le prestataire devra être agréé par le département du Tarn.

AVIS D'APPEL PUBLIC

COMMUNES DE NAVES

Maintenance des bâtiments communaux

Objet du marché : Maintenance des bâtiments communaux des communes de Naves.

Formule de paiement : Forfait mensuel de 2000 € HT, payable à l'avance.

Modalités de dépôt des offres : Les offres doivent être déposées au service des marchés de la mairie de Lézignan-le-Corbié.

Adresse : Mairie de Lézignan-le-Corbié, 10 rue de la République, 81120 Lézignan-le-Corbié.

Informations complémentaires : Pour toute information, contactez le service des marchés de la mairie de Lézignan-le-Corbié.

Annulation de l'appel d'offres : L'appel d'offres sera annulé si aucune offre n'est déposée avant le 15/10/2017.

Responsabilité : Le prestataire sera responsable de l'exécution des travaux et de la qualité des prestations.

Garantie : Le prestataire devra fournir une garantie de bonne exécution de 100 000 € HT.

Autres informations : Le prestataire devra être agréé par le département du Tarn.

Annulation de l'appel d'offres : L'appel d'offres sera annulé si aucune offre n'est déposée avant le 15/10/2017.

Responsabilité : Le prestataire sera responsable de l'exécution des travaux et de la qualité des prestations.

Garantie : Le prestataire devra fournir une garantie de bonne exécution de 100 000 € HT.

Autres informations : Le prestataire devra être agréé par le département du Tarn.

Annulation de l'appel d'offres : L'appel d'offres sera annulé si aucune offre n'est déposée avant le 15/10/2017.

Responsabilité : Le prestataire sera responsable de l'exécution des travaux et de la qualité des prestations.

Garantie : Le prestataire devra fournir une garantie de bonne exécution de 100 000 € HT.

Autres informations : Le prestataire devra être agréé par le département du Tarn.

LE JOURNAL D'ICI

14, rue Malherbe, 81100 Cahors, Tél : 05.63.51.49.49 (tarif local), Fax : 05.63.71.02.65

Directeur délégué, directeur de la rédaction : Pierre Arthet

Rédaction : redaction@lejournaldici.com

Publicités locales et régionales : publicite@lejournaldici.com

Publicités nationales : publicite@lejournaldici.com

Abonnements : abonnements@lejournaldici.com

Publications : publications@lejournaldici.com

Publications : publications@lejournaldici.com

Publications : publications@lejournaldici.com

Publications : publications@lejournaldici.com

Publications : publications@lejournaldici.com

Publications : publications@lejournaldici.com

Publications : publications@lejournaldici.com

Publications : publications@lejournaldici.com

Publications : publications@lejournaldici.com

Publications : publications@lejournaldici.com

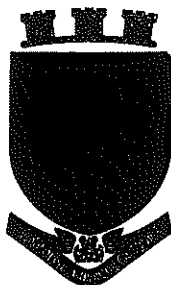
Publications : publications@lejournaldici.com

Publications : publications@lejournaldici.com

Publications : publications@lejournaldici.com

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
DE
B L A N



81700

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : ouverture de l’enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Blan.

Je soussigné, Jean-Claude De Bortoli, Maire de la commune de Blan certifie que :

- l’arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes de Lauragais Revel Sorèzois prescrivant l’enquête sur le projet de modification du Plan Local d’Urbanisme de Blan du 27 avril 2017.
- l’avis d’enquête publique a été affiché, à la mairie de Blan, le lundi 22 mai 2017.
- Cet affichage restera en place jusqu’à l’issue de l’enquête publique, soit jusqu’au vendredi 23 juin 2017 inclus.

Fait à Blan, le 22 mai 2017, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
JC De Bortoli



Téléphone : 05 63 75 04 09 - Télécopie : 05 63 70 29 18
Courriel : mairie-blan-81@wanadoo.fr

N° E17000072/31

LOCALISATION DES PANNEAUX D’AFFICHAGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du TARN
Commune de BLAN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

 PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

 CARTE COMMUNALE

 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(1)

 DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

 AUTRES :

relatif à : projet de modification n° 3

du PLU de Blan (81)

LE Maire
Blanc

(1) Cocher la case correspondante

SEDI 30700 UZES (1510) - Matière 328560

Fabriqué en France

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification n° 3 du PLU de BLAN (81)

Communauté de Communes LAVRAGAIS, REVEL et SORÉZOIS

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 21-2017 en date du : 27 avril 2017
 de : Président de la Communauté de Communes Lavragais (1)
 de : Revel Sorézois : M. Alain CHATILLON (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Daniel SCHOENENBERGER

Président de la**commission d'enquête :**

Membres titulaires :

M. qualité
 M. qualité
 M. qualité
 M. qualité
 M. qualité

Membres suppléants :

M. qualité
 M. qualité
 M. qualité
 M. qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 22 mai 2017 Date de clôture : 23 juin 2017

Siège de l'enquête : Mairie de BLAN

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le lundi 22 mai 2017 de 9 heure 00 à 12 heure 00
 le samedi 03 juin 2017 de 9 heure 00 à 12 heure 00
 le vendredi 23 juin 2017 de 14 heure 00 à 17 heure 00
 le de heure à heure
 le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le de heure à heure
 le de heure à heure
 le de heure à heure
 le de heure à heure
 le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
 (2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
 (3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

lundi 22 mai 2017 - Premier jour de l'enquête

9^h15. Visite d'un couple habitant au lieu-dit "Le Peyriac" : non concerné par la présente enquête -

le CC Schweuven

10^h00. Visite d'un habitant de la commune venu se renseigner sur l'objet de l'enquête.

11^h30. Visite de deux personnes concernant la constructibilité de terrains privés (non concernés par l'enquête)

Samedi 3 juin 2017

9^h00. Visite d'un habitant de la commune venu se renseigner sur l'objet de l'enquête

10^h00. Visite d'une habitante de la commune venue se renseigner sur l'objet de l'enquête.

11^h15. Visite d'une habitante mais non concernée par la présente enquête

Daniel SCHÖNENBERGER
Commissaire Enquêteur



Vendredi 23 juin 2017

15h30 Un couple d'habitants de la commune viennent se renseigner sur la constructibilité d'une partie de leur propriété (non concernée par la présente enquête)

16h30 Visite de M. LAURENS Philippe, gérant de l'entreprise "La Ferme de las Cases" et venu s'inquiéter du déroulement de l'enquête.
Il est favorable au bon déroulement du projet objet de l'enquête et me demande de le mentionner dans ce registre.

Observation
N°1

le cc Schoenberger

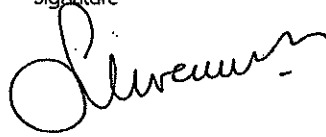
Daniel SCHOENENBERGER
Commissaire-Enquêteur



3

[Large diagonal line crossing out the main body of the document]

Le délai d'enquête étant expiré,
je, soussigné(e) SCHENENBERGER Daniel déclare clos
le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 22 mai 2017
au 23 juin 2017
Les observations consignées au (x) registre(s) sont au nombre de 1 (une)
~~en de la page n° 3~~ à la page n° ~~_____~~
En outre, j'ai reçu ~~_____~~ lettres, notes écrites ou courdels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s):
Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les ~~_____~~ pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le 27 juin 2017
à M. le Maire de BLAN
A Le Clapier 81260 FONTRIEU le 27 juin 2017

Signature


21

PROCES VERBAL de synthèse

**MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BLAN**

AUTORITÉ ORGANISATRICE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LAURAGAIS, REVEL ET
SORÉZOIS**

Enquête publique du 22 mai au 23 juin 2017
Commissaire enquêteur : Daniel Schoenenberger

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2017

pris par

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes
Lauragals, Revel et Sorézois**

Concernant

**Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de BLAN,**

En suite,

1 – Du registre d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie de Blan (aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat), du lundi 22 mai 2017 à 9h00 au vendredi 23 juin 2017 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs, en vue de recueillir ses observations ;

2 – Des permanences en mairie de Blan que j'ai assurées les,
- Lundi 22 mai 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 3 juin 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 23 juin 2017 de 14h00 à 17h00 ;

3 – De la rencontre avec les élus (M. Michel Ferret, adjoint délégué de la CCRLS, M. Jean-Claude De Bortoli, maire de Blan) et du responsable de l'urbanisme de la CCRLS (M. Jérémie Lemoine) au siège de ladite CCRLS à Revel le 18 avril 2017 ;

4 – Des divers entretiens (par courriel et par téléphone) que j'ai eus avec M. Jérémie LEMOINE, chargé des missions d'Urbanisme à la CCRLS et M. Jean-Claude de BORTOLI, maire de Blan;

5 – De la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux destinés à cet effet à la mairie de Blan et sur les 10 panneaux des différents lieux-dits de la commune ainsi qu'au siège de la CCRLS à Revel;

6 - De la parution (à deux reprises soit, la première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête, la deuxième fois dans les 8 premiers jours de ladite enquête) dans la presse locale (« *Le Tam Libre* » et « *Le Paysan Tamais* ») de l'avis d'enquête ;

7 – Du déroulement normal de l'enquête.

→ Observations du public :

Une observation a été formulée durant l'enquête par écrit sur le registre lors d'une rencontre avec le commissaire enquêteur en mairie de Blan.

Daniel SCHOENENBERGER – Commissaire Enquêteur
☒ « Le Claplé » Castelnau de Brassac 81260 FONTRIEU
☎ 05.63.37.59.77 Courriel : daniel.schoenenberger1@orange.fr

→ **Observations du commissaire enquêteur :**

→ Selon l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit communiquer au responsable du projet, dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse. Dans la négative, il est considéré comme ayant renoncé à cette faculté.

Dans le cas présent, la seule observation qui a été formulée pendant la durée de l'enquête est favorable au projet et ne soulève aucune problématique.

Elle ne nécessite donc pas de ma part de remarque ou de question particulière si ce n'est le fait d'en accuser réception. Dont acte.

Le présent Procès-Verbal a été remis par mes soins à M. Michel Ferret, représentant par délégation le Président de la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorézols (autorité organisatrice du projet de modification du PLU de la commune de Blan) en présence de M. Jean-Claude De Bortoli (maire de Blan) et de M. Jérémie Lemoine (responsable de l'urbanisme de la CCLRS) le mardi 27 juin 2017 à 14h00 au siège de la Communauté de Communes à Revel.

**Le porteur du projet dispose donc jusqu'au 11 juillet 2017
pour me transmettre un mémoire en réponse
au présent procès-verbal de synthèse.**

Fait en deux exemplaires à Revel, le 27 juin 2017

Bon pour décharge:

Michel FERRET :

Jean-Claude DE BORTOLI :

Jérémie LEMOINE :

Le commissaire enquêteur :
Daniel Schoenenberger

Daniel SCHOENENBERGER – Commissaire Enquêteur
 ☒ « Le Clapié » Castelnaud de Brassac 81260 FONTRIEU
 ☎ 05.63.37.59.77 Courriel : daniel.schoenenberger1@orange.fr



Revel, Mardi 4 juillet 2017

Monsieur Daniel SCHOENENBERGER
Commissaire enquêteur
Le Clapié
Castelnau de Brassac
81260 FONTRIEU

Réf : ATDE/MF/SB/JU/17 - 021
Affaire suivie par : J. LEMOINE
☎ : 05.62.71.23.33
✉ : j.lemoine@revel-lauragais.com

Objet : Enquête Publique
3^{ème} modification du PLU – Commune de Blan

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accusons bonne réception du procès-verbal des observations, remis le 27 juin 2017, relevant de l'enquête publique préalable à l'approbation de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blan.

Nous prenons acte qu'une seule observation a été émise durant l'enquête publique et qu'elle est favorable au projet.

En conséquence, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler en réponse.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, nos meilleures salutations.

Le Vice-Président, Par délégation

Michel FERRET



Pièce jointe : PV de synthèse
Copie : Monsieur De Bortoli (Maire de Blan)

Communauté de Communes ♦ Lauragais Revel et Sorèzois ♦ 20, rue Jean Moulin ♦ 31250 REVEL
Tél : 05 62 71 23 33 - Fax : 05 34 66 98 08 - lrs@revel-lauragais.com

N° E17000072/31



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économie agricole et forestière

**Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles
et forestiers (CDPENAF)**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 151-13 pour les projets de plan local d'urbanisme ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- Vu le décret n° 2015-644 du 09 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 août 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel Mougard en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, portant nomination des membres de la CDPENAF du Tarn, modifié le 16 février 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur François Cazottes, directeur départemental des territoires et vu l'arrêté de délégation à son adjoint, aux chefs de services et certains agents du 30 mai 2017 ;
- Vu la demande de consultation, présentée le 09 juin 2017 par monsieur le président de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de BLAN ;
- Vu le résultat du vote électronique des membres de la CDPENAF (consultation ouverte du 12 juin au 15 juin 2017) ;

**Avis portant sur la réalisation d'un Secteur de taille et capacité d'accueil limité
(STECAL) de BLAN**

Considérant que le projet consiste à la réalisation d'un STECAL, destiné à permettre le développement de l'activité de la SCEA de Las Cases : producteurs de porcs plein air et de produits de charcuterie avec atelier de transformation et local de vente.

Considérant que le secteur actuel déjà zoné (N1) dans le PLU ne permet pas l'implantation d'un nouveau bâtiment rendu nécessaire par l'essor de l'activité de l'exploitation, les locaux actuels étant devenus insuffisants.

Aux termes des délibérations des membres de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du Tarn en date du 15 juin 2017, la CDPENAF émet un avis favorable pour le projet de modification du PLU sur les dispositions prévues en application de l'article L151-13 du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme de la commune de BLAN.

Albi, le 16 juin 2017
Le président,



**Monsieur le Président
COMMUNAUTE de Communes Lauragais,
Revel et Sorèzois**

**20 rue Jean Moulin
31250 REVEL**

N/Réf. : JCH/LD/YP
Objet : Modification PLU de BLAN

Albi, le 15 mai 2017

Dossier suivi par Lauriane DEJEAN
l.dejean@tarn.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre courrier du 10 avril 2017 nous notifiant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BLAN.

Le projet de modification prévoit la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées A3 pour le PLU de BLAN.

Cette modification du PLU doit permettre l'évolution d'une activité agricole ancrée sur le territoire communal. Le développement des capacités de transformation des produits issus de l'exploitation située à Las Cases, à proximité du lieu de production, est un élément essentiel pour l'économie locale.

Nous émettons en conséquence un avis favorable au projet de modification du PLU de BLAN.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,


Jean-Claude HUC

Siège Social
96 rue des agriculteurs
81003 ALBI Cedex
Tel : 05 63 48 83 83
Fax : 05 63 48 83 09
Email : accueil@tarn.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public
loi n° 1101/1924
N° de 108 101 014 00018
APE 9411Z
www.tarn.chambagri.fr

N° E17000072/31



Montferrand, le 16 mai 2017



Georges MERIC
Président du P.E.T.R. du Pays Lauragais

À

Monsieur Jean-Claude DE BORTOLI
Maire de Blan

Objet : avis porté sur le projet de modification n°3 du PLU

P.J : copie de la décision du Bureau Syndical

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLU de votre commune, je vous prie de bien vouloir trouver copie des décisions du Bureau Syndical en date du 15 mai 2017.

Par conséquent, je vous demanderai de bien vouloir verser cette pièce à votre dossier d'enquête publique.

L'équipe technique du P.E.T.R. du Pays Lauragais se tient à votre disposition afin de vous apporter de plus amples informations relatives à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement.

Le Président

Georges MERIC

Daniel SCHOENENBERGER
Commissaire Enquêteur

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège social : Mairie d'Avignonet Lauragais - Siège administratif : 3 chemin de l'obélisque - 11320 Montferrand

Tél : 04 68 60 56 54 / Fax : 04 68 94 34 13 payslauragais.fr www.payslauragais.com

GAL des Terroirs du Lauragais 04 68 60 56 58 / 06 87 66 82 83 gal@payslauragais.com

Après débats, le Bureau Syndical, Oûï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) – RENDRE un avis général favorable, sous recommandations d'apporter des précisions dans la modification du règlement écrit :

- Pour la modification de l'article 9 de la zone A, préciser à quoi correspond l'emprise au sol des 60% (de la zone ? de la parcelle ?) ;
- Pour la modification de l'article 11 de la zone A, clarifier la réglementation concernant l'édification de clôtures en mur (contradictions).

2°) – DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Maire de Blan, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois, à Messieurs les Préfets de la Haute Garonne et du Tarn.

Fait à Montferrand, le 15 mai 2017 à 17h30.

Le Président,



Georges MERIC.

Daniel SCHÖNENBERGER
Commissaire Enquêteur